



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi 11 mars deux mille vingt-quatre, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette et Éric Lévesque, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présente Mme Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière.

---

### POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est 19h33 le maire ouvre l'assemblée.

### POINT 2 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

---

1. **Ouverture de l'assemblée du conseil le 11 mars 2024 à 19h30**
2. **Lecture de l'ordre de jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Période de questions citoyennes**
5. **Administration**
  - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
  - 5.2. Correspondances;
    - 5.2.1. Ministère du Transport – Rejet Rang 4 Gravel;
    - 5.2.2. Demande de financement;
    - 5.2.3. Appui Rivière-Rouge;
    - 5.2.4. RIDL – Gestion des bacs recyclables 2025;
    - 5.2.5.
  - 5.3. Considération des comptes de février 2024;
  - 5.4. Adoption de la Politique sur l'approvisionnement et l'achat local;
  - 5.5. Détermination du taux de remboursement du kilométrage;
  - 5.6. Inscriptions à la formation Secouriste en milieu de travail 2024;
  - 5.7. Renouvellement contrat d'entretien des lumières de rue;
  - 5.8. Renouvellement du regroupement avec la mutuelle de prévention ;
  - 5.9. Inscription formation à Mont-Tremblant portant sur la Loi 25 et le rôle des principaux acteurs municipaux – avril 2024;
  - 5.10. Renouvellement de la prochaine TECQ;
  - 5.11. Octroi du mandat d'arpenteur à la Firme Murray, Maltais et associés – lotissement d'une partie du lot 5 390 554;
  - 5.12. Avis de motion- Règlement #24-245 relatif à la gestion contractuelle;

- 5.13. Avis de motion Règlement #24-245 relatif à la délégation de certains pouvoirs;
  - 5.14. Avis de motion Règlement #24 -246 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires;
  - 5.15. Date et heure de l'assemblée consultative relative à l'achat de l'Église de Mont-Saint-Michel;
  - 5.16. Modification de la programmation TECQ 2021-2024;
  - 5.17. Dépôt du rapport de la Cour municipale;
  - 5.18. Fins des travaux de rénovation du bureau municipal;
  - 5.19. Inscription de M. Évêquoz à la formation de célébrant donné par la Fédération québécoise des municipalités;
  - 5.20.
- 6. Sécurité publique**
- 6.1. Adoption du rapport d'activité du Schéma de couverture de risques en incendie 2023;
  - 6.2. Dépôt du Rapport d'anomalie 2024 de la Caserne incendie;
  - 6.3. Affichage interne du poste de Capitaine pour le Service incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;
  - 6.4.
- 7. Transports et travaux publics**
- 7.1. Mandater la Fédération québécoise des municipalités-Direction de l'ingénierie et infrastructures pour la planification et le soutien technique du projet d'entretien et réparation du chemin Rang 1 moreau direction Lac-Saint-Paul;
  - 7.2.
- 8. Hygiène du milieu**
- 8.1.
- 9. Urbanisme**
- 9.1. Nomination de M. Luc Marcotte au poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim;
  - 9.2. Adoption – Règlement numéro 24-244 relatif aux nuisances;
  - 9.3.
- 10. Environnement, cours d'eau et les lacs**
- 10.1.
- 11. Loisirs et cultures**
- 11.1. Inscription au Défi pissenlits 2024;
  - 11.2. Autorisation de signer une entente de subvention avec la MRC d'Antoine-Labelle pour la présentation d'un atelier de contes bilingue;
  - 11.3. Inscriptions au concours étoile en animation;
  - 11.4. Autorisation d'organiser un projet d'exposition d'œuvre d'art en 2025;
  - 11.5. Autorisation de signer l'entente avec le Club TD pour le Sentier de lecture 2024;
  - 11.6.
- 12. Varias**
- 12.1.
- 13. Levée de l'assemblée du conseil**

24-03-055

**POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 5.20 Mandate Médial SST pour la rédaction des règlements, des programmes, des politiques et des procédures afin de répondre aux exigences de notre plan d'action SST;

- 11.6 Embauche de la coordonnatrice de Camp de jour pour l'été 2024;

**ADOPTÉE**

**POINT 4.4**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question citoyenne.

**POINT 5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-03-056

**POINT 5.1**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 soit approuvé.

**ADOPTÉE**

24-03-057

**POINT 5.2**  
**CONSIDÉRATION DES COMPTES DE DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 14 399.35\$ et portant les numéros suivants :
  - Paiement des salaires : D2400047 à D2400078
- le registre des chèques-généraux, totalisant un montant de 153 134.23\$ portant les numéros suivants :
  - Paiement par chèque : C2400007 à C2400014
  - Paiement en ligne : L2400007 à L2400017
  - Paiement direct : P200033 P2400066

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

**ADOPTÉE**

24-03-058

**POINT 5.3  
CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

- Ministère des Transports- rejet de la subvention pour le Rang 4 Gravel;
- Demande de dons – Société de l'Alzheimer – demande refusée;
- Appui à l'Hôpital de Rivière-Rouge – 1\$ par habitant sera versé à l'Hôpital de Rivière-Rouge pour venir appuyer les équipes afin de garder l'urgence ouverte 24h/24h 7j/7j;
- RIDL – Avis gestions des bacs recyclables pour 2025;

**ADOPTÉE**

24-03-059

**POINT 5.4  
ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT ET L'ACHAT LOCAL**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal désire établir une politique et procédure visant le bon fonctionnement de l'approvisionnement et de l'achat local;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil adopte la « Politique sur l'approvisionnement et l'achat local » tel que présenté et que ladite politique entre en vigueur à l'adoption de la présente.

**ADOPTÉE**

24-03-060

**POINT 5.5  
DÉTERMINATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE 2024**

---

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'essence;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil augmente le taux du remboursement de kilométrage à 0.60\$ pour les 5 000 premiers kilomètres pour l'année 2024 à parti de ladite résolution;

**ADOPTÉE**

24-03-061

**POINT 5.6  
INSCRIPTION À LA FORMATION DE SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL**

---

ATTENDU QUE la Municipalité doit former ces employés à la formation

ATTENDU QUE trois employés désirent s'inscrire au cours de « Secouriste en milieu de travail »;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que l'inspecteur municipal, la responsable de la bibliothèque et la directrice générale suivent cette formation;

ATTENDU QU'une subvention de la CSST est octroyée à la Municipalité pour cette formation;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité inscrit l'inspecteur municipal, monsieur Gabriel Fortin, la responsable de bibliothèque, madame Marie-France Dansereau et la directrice générale, madame Joanie Leboeuf à la formation au cours de secourisme en milieu de travail qui aura lieu les 26 et 27 mars prochains à Mont-Laurier.
2. La directrice générale soit autorisée à payer les frais d'inscription pour chaque participant, et à défrayer les dépenses inhérentes, sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**POINT 5.7**  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LUMIÈRES DE RUE**

---

POINT REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2024.

**24-03-062**

**POINT 5.8**  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION - MÉDIAL, SERVICES CONSEILS SST POUR L'ANNÉE 2024**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité renouvelle, par les présentes, l'adhésion à médial, services conseils SST pour l'année 2024;
2. Les frais plus les taxes fédérales et provinciales soient payés à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

**24-03-063**

**POINT 5.9**  
**INSCRIPTION À LA FORMATION *RENSEIGNEMENT PERSONNEL & RÔLE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU MILIEU MUNICIPAL***

---

ATTENDU QUE les obligations des organismes municipaux sont de plus en plus nombreuses et complexes ;

ATTENDU que la directrice générale et le maire doivent se former ;

ATTENDU que cette formation est plus que pertinente dans le contexte des changements et des obligations en 2024;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et unanimement résolu :

D'autoriser l'inscription à cette formation de la directrice générale et du maire et de déboursier un montant de 770 \$ pour les frais d'inscription à l'ADMQ. Cette dépense sera imputée aux dépenses de fonctionnement en formation.

**ADOPTÉE**

**POINT 5.10**  
**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

---

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, Casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations devaient aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Pascal Bissonnette

Et résolu que la municipalité de Mont-Saint-Michel demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités..

**ADOPTÉE**

24-03-065

**POINT 5.11**

**OCTROI DU MANDAT D'ARPENTAGE À LA FIRME MURRAY, MALTAIS ET ASSOCIÉS – LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 5 390 554**

ATTENDU QU'UNE demande d'achat d'une partie de terrain a été effectuée par un citoyen pour lui permettre de construire une maison sur un terrain présentement enclavé;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre au citoyen de construire sur son terrain ;

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro de lot 5 390 554 devra être arpenté afin de déterminer la dimension du terrain permettant au citoyen d'avoir une entrée sur une voie publique suffisante pour pouvoir bâtir tout en respectant les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le citoyen a respecté les premiers critères de la Politique de ventes de terrains municipaux;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil mandate la Firme Murray, Maltais et associés pour l'arpentage d'une partie du lot 5 390 554 et autorise madame Joanie Leboeuf à signer tous les documents pour les fins de l'arpentage du lot pour et au nom de la municipalité. Les frais d'arpenteurs seront assumés par la municipalité en premier lieu et seront refacturés selon les termes de la promesse d'achat signé entre la municipalité et le citoyen concerné. Les frais seront imputés à même le budget de fonctionnement dans le compte de GL : 02-130-00-410-00.

**ADOPTÉE**

24-03-066

**POINT 5.12**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-245 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-208**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Aurèle Cadieux qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté un nouveau règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 21-208.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 24-245 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

24-03-067

**POINT 5.13**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-246 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-142**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur André Trudel qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté un nouveau règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs abrogeant le règlement numéro 11-142.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 24-246 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**24-03-068**

**POINT 5.14**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-127**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Pascal Bissonnette qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté un nouveau règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant le règlement numéro 08-127.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 24-247 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**24-03-069**

**POINT 5.15**

**DATE ET HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ D'ACHETER L'ÉGLISE SITUÉE À MONT-SAINT-MICHEL**

---

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation aura lieu le 2 avril 2024, à **18 h 30**, à la Salle du conseil, au 94 rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ATTENDU QUE l'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de possibilité d'achat de l'Église située dans la municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil

Qu'une assemblée publique sera tenue le 2 avril 2024 à 18h30 à la Salle du conseil au 94, rue de l'Église de Mont-Saint-Michel.

**ADOPTÉE**

**24-03-070**

**POINT 5.16**

**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) VERSION # 5 POUR LES ANNÉES 2019-2024 COMPORTANT DES COÛTS RÉALISÉS ET DES COÛTS PRÉVUS**

---

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Larente  
et résolu à l'unanimité, ce qui suit:

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version no5 (dossier # 88-79110) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no5 (dossier # 88-79110) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

**POINT 5.17**  
**DÉPÔT DES CONSTATS ÉMIS PAR LA COUR MUNICIPALE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt le suivi des constats émis par la cour municipale.

**ADOPTÉE**

24-03-071

**POINT 5.18**  
**PROJET DE RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL – PROJET ENTÉRINÉ ET COMPLÉTÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une somme maximale de 75 000\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la subvention visait des travaux de remplacement des portes et des fenêtres du bureau municipal, mais également de la réparation de la toiture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation du bureau municipal sont considérés comme étant complétés;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que

La municipalité de Mont-Saint-Michel entérine et confirme la fin des travaux du bureau municipal et déclare avoir transmis toutes les dépenses engagées dans le cadre de ce projet.

**ADOPTÉE**

**24-03-072**

**POINT 5.19  
INSCRIPTION À LA FORMATION DE CÉLÉBRANT DONNÉ PAR LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

ATTENDU QUE le maire a reçu une demande pour marier un couple de la municipalité;

ATTENDU que le maire doit se former face aux nouvelles obligations ;

ATTENDU que cette formation est plus que pertinente dans le contexte des changements et des obligations en 2024;

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et unanimement résolu :

D'autoriser l'inscription à cette formation du maire et de déboursier un montant de 200 \$ pour les frais d'inscription à la FQM. Cette dépense sera imputée aux dépenses de fonctionnement en formation 02-110-00-454-00.

**ADOPTÉE**

**24-03-073**

**POINT 5.20  
DEMANDE D'ENTENTE DE SERVICE POUR L'IMPLANTATION DES  
PROGRAMMES DE PRÉVENTION AVEC LA CNESST**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité ne possède pas de programmes clairement définis pour la prévention avec la CNESST;

CONSIDÉRANT que nous ne satisfaisons présentement pas tous les critères administratifs nécessaires afin d'avoir une saine gestion de la prévention;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité que :

Le conseil mandate madame Joanie Leboeuf pour faire une demande d'entente avec Médial Service-Conseils-SST pour la rédaction des programmes de préventions et donne l'autorisation à la directrice générale à signer tous les documents en lien avec cette entente pour et au nom de la municipalité. Les frais en lien avec l'entente seront imputés à même le budget de fonctionnement 02-130-00-450-00.

**ADOPTÉE**

**POINT 6 – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**24-03-074**

**POINT 6.1  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –  
RAPPORT ANNUEL 2023**

---

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

Attendu que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

Attendu que le rapport d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Mont-Saint-Michel en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

En conséquence, il est proposé par Éric Lévesque et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**24-03-075**

**POINT 6.2  
DÉPÔT DU RAPPORT D'ANOMALIE DE LA CASERNE INCENDIE 2024**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt le rapport d'anomalies effectué par le directeur incendie et technicien en prévention des incendies de la municipalité de Mont-Saint-Michel, monsieur Claude Daviault-Robitaille.

**ADOPTÉE**

**24-03-076**

**POINT 6.3  
AFFICHAGE INTERNE DU POSTE DE CAPITAINE**

---

CONSIDÉRANT l'absence du poste de capitaine pour le Service incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un capitaine pour le Service incendie afin d'être dans la mesure de respecter le schéma de couverture de risque que nous sommes engagés à respecter;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que

L'affichage à l'interne du poste de soit affiché dès que la séance sera close.

**ADOPTÉE**

**POINT 7 – TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

**24-03-077**

**POINT 7.1  
OCTROI DE MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS – SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES  
POUR LA PLANIFICATION ET LE SOUTIEN TECHNIQUE DU PROJET  
D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU CHEMIN RANG 1 MOREAU  
DIRECTION LAC-SAINT-PAUL**

---

CONSIDÉRANT un avis juridique nous confirmant que nous sommes responsables de l'entretien de la portion du chemin Rang 1 moreau direction Lac-Saint-Paul (chemin de la rivière);

CONSIDÉRANT l'érosion d'une partie du chemin du Rang 1 moreau et du détachement d'un bout de ponceau en ciment;

CONSIDÉRANT que nous devons faire le dimensionnement du ponceau et la planification budgétaire des travaux de réparation de la chaussée;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

De mandater la Fédération québécoise des municipalités – Service de l'ingénierie et infrastructure pour effectuer le dimensionnement des ponceaux du Rang 1 moreau et pour préparer les estimations budgétaires du projet d'entretien et de réparation du chemin du Rang 1 moreau direction Lac-Saint-Paul.

La municipalité autorise madame Joanie Leboeuf à signer tous les documents en lien avec ce mandat pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

## **POINT 8 – HYGIÈNE DU MILIEU**

### **POINT 8.1**

**Aucun point**

## **POINT 9 – URBANISME**

**24-03-078**

### **POINT 9.1**

#### **NOMINATION DE M. LUC MARCOTTE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a informé le conseil municipal de ses intentions de remplacer M. Bergeron suite à son départ de son poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcotte se propose pour former le nouvel(le) inspecteur/inspectrice en bâtiment et en environnement pour une période indéterminée;

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que

Que le conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Luc Marcotte à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim de Mont-Saint-Michel ;

Que les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient inclus à l'intérieur du contrat à intervenir pour ces fins;

Que le maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

**ADOPTÉE**

**24-03-079**

### **POINT 9.2**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-244 RELATIF AUX NUISANCES  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-211**

---

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro de résolution 24-02-048 donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 24-244 relatif aux nuisances et abrogeant le règlement numéro 21-211 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

**ADOPTÉE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT 24-244  
RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

---

**CONSIDÉRANT** que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 12 février 2024, qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus, qu'il y aura dispenses de lecture;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par la conseillère Mélanie Larente et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement portant le numéro 24-244, comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**DÉFINITIONS**

**ARTICLE 2** Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **animal sauvage** » Les animaux qui, à l'état naturel ou habituellement vivent dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts ;

<b>« domaine public »</b>	Une voie publique, un parc ou tout autre immeuble appartenant à la Municipalité et dont elle a la garde et qui est généralement accessible au public ;
<b>« garde »</b>	Le fait de posséder, abriter, nourrir, accompagner ou agir comme le maître de l'animal ou en être propriétaire ;
<b>« véhicule automobile »</b>	Tout véhicule au sens du <i>Code de la sécurité routière du Québec</i> (L.R.Q., c. C-24.2) ;
<b>« voie publique »</b>	Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

### **MATIÈRES MALSAINES ET NUISIBLES**

**ARTICLE 3** Le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur ou dans tout immeuble ou cours d'eau, des eaux sales ou stagnantes, des immondices, du fumier, des animaux morts, des matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles est prohibé.

**ARTICLE 4** Le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, des cendres, de la vitre ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble ou cours d'eau est prohibé.

**ARTICLE 5** Le fait de laisser, de déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble ou cours d'eau un ou plusieurs véhicules automobiles, non immatriculés et hors d'état de fonctionnement est prohibé.

**ARTICLE 6** Le fait de déposer ou de laisser déposer des huiles d'origine végétale, animale ou minérale ou de la graisse d'origine végétale ou animale à l'extérieur d'un bâtiment ailleurs que dans un contenant étanche, fabriqué de métal ou de matière plastique et munie et fermée par un couvercle lui-même étanche est prohibé.

**ARTICLE 7** Le fait de laisser pousser le gazon à une hauteur de plus de 300mm.

### **LES NUISANCES SUR LA PLACE PUBLIQUE**

**ARTICLE 8** Le propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble d'où sortent des véhicules dont les pneus, les garde-boues, la carrosserie ou la boîte de chargement sont souillés ou chargés de terre, de boue, de pierre, de glaise ou d'une autre substance susceptible de s'en détacher doit prendre les mesures voulues :

- a) pour débarrasser les pneus, les garde-boue, la carrosserie ou l'extérieur de la boîte de chargement de ces véhicules de toute terre, sable, boue, pierre, glaise ou autre substance qui peut s'en échapper et tomber sur la voie publique de la Municipalité ;
- b) pour empêcher la sortie sur la voie publique de la Municipalité, depuis un immeuble, de tout véhicule sur lequel les opérations décrites au paragraphe précédent n'ont pas été effectuées.

**ARTICLE 9** Le fait de souiller le domaine public, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la boue, des pierres, de la glaise, des déchets domestiques ou autres, des eaux sales, du papier, de l'huile, de l'essence ou tout autre objet ou substance est prohibé.

**ARTICLE 10** Toute personne qui souille le domaine public doit effectuer le nettoyage de façon à rendre l'état du domaine public identique à ce qu'il était avant qu'il ne soit ainsi souillé ; toute telle personne doit débiter cette opération dans l'heure qui suit l'événement et continuer le nettoyage sans interruption jusqu'à ce qu'il soit complété.

Advenant que le nettoyage nécessite l'interruption ou le détournement de la circulation d'une voie publique, le débiteur de l'obligation de nettoyer doit en aviser au préalable l'inspecteur municipal et en bâtiment ou son représentant.

**ARTICLE 11** Tout contrevenant à l'une des obligations prévues au premier paragraphe de l'article précédent, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la Municipalité du coût du nettoyage effectué par elle.

**ARTICLE 12** Le fait de jeter ou de déposer sur le domaine public, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé est prohibé.

**ARTICLE 13** Le fait de déverser, de permettre que soient déversés ou de laisser déverser dans les égouts, par le biais des évier, drains, toilettes ou autrement, des déchets de cuisine et de table, des huiles d'origine végétale, animale ou minérale, de la graisse d'origine végétale ou animale ou de l'essence est prohibé.

**ARTICLE 14** Le fait de laisser les bacs de vidange(noir), de recyclage(vert) et de compost(brun) sur la voie publique en dehors des dates de collectes inscrites au calendrier de l'année courante de collecte de la RIDL est prohibé.

#### **LES ODEURS, LE BRUIT ET L'ORDRE**

**ARTICLE 15** Le fait d'émettre des odeurs nauséabondes par le biais ou en utilisant tout produit, substance, objet ou déchet, susceptible de troubler le confort, le repos des citoyens ou à incommoder le voisinage est prohibé. Ne s'applique pas à la zone agricole.

**ARTICLE 16** Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la

tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage est prohibé.

Le présent article constitue une offense à caractère général distincte de celle prévue à l'article 19. Ne s'applique pas à la zone agricole.

**ARTICLE 17**

- a) Est prohibé tout bruit émis entre 22 h et 7 h le lendemain, dont l'intensité est 45 décibels ou plus, à la limite du terrain d'où provient le bruit ;
- b) Est prohibé tout bruit émis entre 7 h et 22 h, dont l'intensité est de 60 décibels ou plus, à la limite du terrain d'où provient ce bruit.

Ne s'applique pas à la zone agricole.

**ARTICLE 18**

Nul ne doit installer ou laisser installer ou utiliser ou laisser utiliser un haut-parleur ou appareil amplificateur de sons à l'extérieur d'un édifice, lorsque les sons produits par un tel haut-parleur ou appareil amplificateur sont susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, sauf aux endroits, dates et heures indiquées à l'annexe « I » qui fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 19**

Nul ne peut utiliser ou laisser utiliser un haut-parleur ou appareil amplificateur de sons à l'intérieur d'un édifice, de façon à ce que les sons soient projetés à l'extérieur de l'édifice, lorsque les sons provenant de ce haut-parleur ou appareil amplificateur sont susceptibles de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

**ARTICLE 20**

Là où sont présentées, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place, ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps de façon à ce que l'activité génératrice du son soit de nature à troubler le confort, le repos des citoyens ou à incommoder le voisinage.

**ARTICLE 21**

Le fait d'utiliser une tondeuse à gazon entre 21 h et 8 h le lendemain est prohibé.

**ARTICLE 22**

Le fait d'exécuter ou de faire exécuter, entre 22 h et 7 h le lendemain, des travaux de construction, de reconstruction, d'excavation, de démolition, de réparation de bâtiment ou d'une structure, ou d'un véhicule à moteur, ou de tout autre machine ou appareil propre à reproduire ce type de bruits de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage est prohibé.

**ARTICLE 23** Il est interdit au conducteur d'un véhicule d'utiliser un frein de moteur communément appelé « JACOB », à l'intérieur des limites de la Municipalité, aux endroits indiqués par de la signalisation.

**ARTICLE 24** Les articles 15, 16 et 17 ne s'appliquent pas lors de la production d'un bruit :

1° Provenant de la machinerie ou de l'équipement utilisés lors de l'exécution de travaux d'entretien ou de construction sur le domaine public par la personne responsable de son entretien, à sa demande ou avec son autorisation ;

2° Produit par des appareils amplificateurs de sons ou des instruments de musique lors d'une manifestation publique ou d'une activité communautaire ou sportive ou un spectacle ou autre type de représentation, tenu sur le domaine public ou produit par des personnes qui y participent ou y assistent.

#### **DE CERTAINS ANIMAUX**

**ARTICLE 25** Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne de la Municipalité est prohibé.

**ARTICLE 26** La garde de tout animal sauvage est prohibée.

**ARTICLE 27** La garde des chiens ci-dessous mentionnés est prohibée :

- a) tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage ;
- b) tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

#### **AUTRES NUISANCES**

**ARTICLE 28** La projection directe de lumière en dehors du terrain où se trouve la source de la lumière, susceptible de causer un danger public ou un inconfort aux citoyens se trouvant sur un terrain autre que celui d'où émane la lumière est prohibée.

#### **ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ**

**ARTICLE 29** Toutes les prohibitions prévues au présent règlement sont réputées constituer une nuisance.

**ARTICLE 30** Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, les contremaîtres, l'inspecteur municipal, l'inspecteur des bâtiments et ses adjoints, les cadets et les constables spéciaux à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin ; ces

personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 31** Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir et les laisser y pénétrer.

**ARTICLE 32** Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 800 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 3 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**ARTICLE 33** Ce règlement annule et remplace le règlement numéro 82-63.

**ARTICLE 34** Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication, selon la loi.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

Joanie Leboeuf  
Directrice générale

Avis de motion : 12 février 2024

Adoption : 11 mars 2024  
Entrée en vigueur: 11 mars 2024

RÈGLEMENT 21-211  
RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES

---

*Annexe « 1 »*

**ENDROITS :**

Salle communautaire, Hôtel de ville et Parcs municipaux

**ÉVÈNEMENTS :**

Lors d'évènement communautaire ou familial

**HEURES :**

7 heures du matin à 2 heures du matin

**POINT 10 – L'ENVIRONNEMENT, LES COURS D'EAU ET LES LACS**

Aucun point

**POINT 11 – LOISIRS ET CULTURES**

24-03-080

**POINT 11.1  
INSCRIPTION AU DÉFI PISSENLITS**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité tient à cœur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au défi pissenlit est un moyen qui vise à sensibiliser la population à l'importance de sauvegarder les insectes pollinisateurs qui assurent le tiers de notre alimentation ;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que;

Le conseil municipal autorise les citoyens à ne pas tondre leur pelouse jusqu'au 31 mai 2024 afin de permettre aux insectes pollinisateurs de faire leur travail.

**ADOPTÉE**

24-03-081

**POINT 11.2  
AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE SUBVENTIONS AVEC LA MRC  
D'ANTOINE-LABELLE POUR LA PRÉSENTATION D'UN ATELIER DE  
CONTES BILINGUES**

---

CONSIDÉRANT que le conseil favorise le développement culturel dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT la MRC d'Antoine-Labelle propose une subvention de 400\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'aurait qu'à déboursier 160\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil autorise Madame Marie-France Dansereau à signer l'entente avec la MRC-D 'Antoine-Labelle pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Michel. Les coûts du projet sera imputé à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE**

**24-03-082**

**POINT 11.3**

**AUTORISATION D'ORGANISER UN PROJET D'EXPOSITION D'OEUVRE D'ART EN 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter de la diversité dans ses activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont démontré un intérêt à notre responsable de bibliothèque pour un projet relié à l'art

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité que;

Le conseil municipal autorise, Madame Marie-France Dansereau à organiser un projet d'exposition qui aura lieu en 2025. Les heures attribuées à ce projet sont prises à même les heures budgétées.

**ADOPTÉE**

**24-03-083**

**POINT 11.4**

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC CLUB TD POUR LE SENTIER DE LECTURE 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter de la diversité dans ses activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'été passé les citoyens avaient apprécié le sentier de lecture;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est offerte clé en main par le Club TD et qu'elle est gratuite;

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité que;

Le conseil municipal autorise, Madame Marie-France Dansereau à signer l'entente avec le Club TD pour le sentier de lecture 2024.

**ADOPTÉE**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE, IL EST 20H30.**

**FIN DE L'AJOURNEMENT, IL EST 20H44.**

**24-03-084**

**POINT 11.5**

## **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024**

---

CONSIDÉRANT la forte demande des familles de la municipalité pour l'ouverture d'un Camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE 1 personne a appliqué pour le poste disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que

- Madame Kathleen Mandl soit embauchée comme Coordonnatrice au Camp de jour de Mont-Saint-Michel, et ce en date de la présente résolution.
- Ce poste est saisonnier et débute le 18 mars 2024 et se termine le 31 août 2024.

**ADOPTÉE**

24-03-085

### **POINT 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21h00.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
JOANIE LEBOEUF  
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE